

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE N° A\_021-2023

AUTORISANT LE CAFE DU COMMERCE  
A ETENDRE SA TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
DU VENDREDI 30 JUIN 2023 AU DIMANCHE 2 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Considérant que Monsieur Patrick CHAUSSY est gérant du Café du Commerce,  
Qu'il a sollicité la Commune aux fins d'être autorisé à étendre sa terrasse dans le cadre de son activité,  
Qu'il s'engage à restituer la voirie communale libre de tout dépôt lié à l'activité (emballages, résidus alimentaires...)  
Considérant que la gestion courante du Domaine Communal est en la compétence du Maire,  
Qu'il peut autoriser toute occupation temporaire,  
Qu'il y a lieu de dire qu'à l'issue de la période, l'autorisation ne sera pas tacitement renouvelée et que Monsieur Patrick CHAUSSY devra refaire une demande si le besoin est,

**ARRETE**

**Article 1** – A partir du Vendredi 30 Juin 2023 au Dimanche 2 Juillet 2023, le gérant du Café du Commerce d'Orsan est autorisé à étendre sa terrasse sur le domaine public, sis Rue de la Callade, sur le territoire de la Commune d'ORSAN.

L'emplacement accordé « Rue de la Callade » sur le domaine public sera accessible au gérant du café du commerce de 17h à 00h30 le Vendredi 30 Juin, de 11h à 00h30 le Samedi 1<sup>er</sup> Juillet et de 11h à 20h le Dimanche 2 Juillet 2023.

**Article 2** - La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf véhicules de secours et de service sur les voies désignées ci-après (cf. plan N°1) :

✓ **Vendredi 30 Juin 2023 à 17h00 au Dimanche 2 Juillet 2023 20h00 :**

- Le stationnement sera interdit sur toute la Rue de la Callade.

➤ Monsieur le gérant du Café du Commerce s'engage à ouvrir la Rue de la Callade dès le Dimanche 2 Juillet 20h00.

**Article 3** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Monsieur Patrick CHAUSSY est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le Café du Commerce est tenu de s'assurer en responsabilité civile dans le cadre de l'extension de leur terrasse.

La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens.

La Municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de vols, dégradations ou détériorations de mobilier urbains ou autres.

**Article 4** – Le Gérant de l'établissement veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** – L'autorisation d'extension de la terrasse est accordée à titre précaire. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute raison d'intérêt général.

**Article 6** - En dehors de la voie mentionnée à l'Article 2, aucune autorisation n'est donnée pour l'extension d'une terrasse sur l'ensemble de la voirie communale.

**Article 7** – **L'Avenue des Tavans restera ouverte à la circulation tout le week-end.**

Le gérant du Café du Commerce n'installera ni banc, ni table et ne servira aucune boisson sur l'Avenue des Tavans. Le gérant du café du commerce s'assurera qu'aucun client ne gêne la circulation sur l'Avenue des Tavans.

L'Avenue des Tavans sera fermée à la circulation uniquement lors de l'Abrevado et Bandido (passage des taureaux) du Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023, organisée par le Comité des Fêtes d'Orsan.

**Article 8** – Conformément à la Loi, l'heure de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public est fixé à une heure du matin pour le lendemain du jour concerné. La clientèle ne pourra pas rester après l'heure légale de fermeture à l'intérieur de l'établissement dont les portes seront obligatoirement fermées.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Orsan.

**Article 10** - Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le gérant du café du commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information :

- **Monsieur le Gérant du Café du Commerce,**
- **La Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE**

Fait à ORSAN, le 23 Juin 2023  
Le Maire, **B. DUCROS**



# ARRETE N° A\_021-2023

